



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 2858

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par la FNTR (section Moselle) quant à la poursuite des travaux d'adaptation de la loi Robien au secteur des transports et du décret sur l'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires. Elle demande plus précisément que la politique de baisse générale des charges sur les salaires soit non seulement poursuivie, mais très largement accentuée. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Suite aux travaux d'adaptation de la loi de Robien au secteur des transports routiers, compte tenu de l'accord réalisé sur la durée maximale d'activité et le décompte des temps de service pour les personnels de conduite « longue distance », est intervenu le décret n° 97-488 du 12 mai 1997 (article 2) sur l'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires pour les transporteurs routiers « longue distance ». Cet allègement consiste en une majoration importante de la réduction dégressive sur les bas salaires dont le plafond est porté de 169 à 230 fois le SMIC majoré de 33 % (c'est-à-dire de 8 862 F à 12 061 F). Le Gouvernement propose de poursuivre cette politique d'allègement des charges sociales en la recentrant sur les bas salaires. Le projet de loi de financement pour 1998 prévoit ainsi de ramener le plafond du salaire ouvrant droit à la mesure au SMIC majoré de 30 % fixé auparavant au SMIC majoré de 33 %. Ce projet prévoit également qu'en cas d'activité inférieur au temps plein le montant de la réduction sera minoré au prorata de la durée d'activité. En ce qui concerne le secteur transport routier « longue distance », le plafond demeurera calculé sur la base de 230 fois le SMIC au lieu de 169 fois. Le bénéfice de cette mesure pourra être étendu aux transports routiers « courte distance », en fonction des résultats de la négociation sur la durée maximale d'activité et le décompte des temps de service.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2858

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2836

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 304